AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0510
FR0000072621-FS0253

23 avril 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 avril 2015, complété notamment par un courrier reçu le 21 avril 2015, la société de droit belge VNFF[1] (41 rue de la Vanne, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 novembre 2014, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société AUSY, le seuil de 20% en droits de vote de la société AUSY et détenir, à cette date, 1 054 479 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 23,23% du capital et 20,005% des droits de vote de cette société[2].

 À cette occasion, le concert composé de M. Jean-Marie Magnet et de la société VNFF qu'il contrôle, de MM. Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon (les dirigeants), la société Hisam[3] (les investisseurs) et de M. Georges Pelte, **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir, au 30 novembre 2014, 2 092 636 actions représentant 2 669 773 droits de vote, soit 46,10% du capital et 50,65% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
VNFF[1]	1 054 479	23,23	1 054 479	20,005
Philippe Morsillo	120 000	2,64	239 980	4,55
Gérald Fillon	12 057	0,27	24 114	0,46
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants	**1 186 537**	**26,14**	**1 318 575**	**25,02**
Hisam[3]	868 040	19,12	1 275 080	24,19
George Pelte	38 059	0,84	76 118	1,44
Total concert	**2 092 636**	**46,10**	**2 669 773**	**50,65**

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert ont précisé détenir, au 30 novembre 2014, 301 543 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables[4] (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 octobre 2016 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 17 € par bon, à 305 765 actions AUSY.

[1] Contrôlée par M. Jean-Marie Magnet.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 539 357 actions AUSY représentant 5 271 110 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société par actions simplifiée (sise 88 boulevard Gallieni, 92445 Issy-les-Moulineaux) détenue à hauteur de 99,95% du capital et des droits de vote par les fonds Siparex et le Fonds de Co-Investissement Direct 2 et à hauteur de 0,0125% du capital et des droits de vote par chacun des dirigeants (MM. Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon).
[4] Répartis comme suit : MM. Jean-Marie Magnet et Gérard Fillon (80 000 BSAAR chacun), M. Philippe Morsillo 74 860 BSAAR, M. Fabrice Dupont 60 000 BSAAR et M. George Pelte 6 683 BSAAR.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société VNFF déclare :

- avoir franchi en hausse, le seuil de 20% des droit de vote du fait d'une réduction du nombre total de droits de vote théoriques résultant de la perte de droits de vote double intervenue en novembre, ce qui n'a pas nécessité de financement ;
- qu'elle agit de concert avec MM. Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Gérald Fillon et Fabrice Dupont, la société Hisam ainsi que M. George Pelte ;
- qu'elle n'envisage pas de procéder à des achats d'actions AUSY, ni d'acquérir seule le contrôle de la société AUSY ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard d'AUSY, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général (en dehors des émissions d'actions liées à des exercices de bons et en dehors de la proposition du conseil à l'assemblée d'insérer dans les statuts la faculté pour les actionnaires de renoncer à leur droit de vote double) ;
- qu'elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société AUSY ;
- qu'elle n'a pas l'intention de demander la nomination d'un membre supplémentaire au conseil d'administration. »

2. Par les mêmes courriers, le concert susvisé a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2015, par suite de la cession sur le marché d'actions AUSY ainsi que de l'exercice de BSA et BSAAR AUSY par des actionnaires tiers au concert, le seuil de 50% des droits de vote de la société AUSY et détenir, à cette date, 2 071 636 actions représentant 2 627 773 droits de vote, soit 45,45% du capital et 49,96% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	**% actions**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
VNFF[1]	1 054 479	23,14	1 054 479	20,05
Philippe Morsillo	100 000	2,19	199 980	3,80
Gérald Fillon	12 057	0,26	24 114	0,46
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants[6]	**1 166 537**	**25,60**	**1 278 575**	**24,31**
Hisam[3]	868 040	19,05	1 275 080	24,24
George Pelte	37 059	0,81	74 118	1,41
Total concert	**2 071 636**	**45,45**	**2 627 773**	**49,96**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert ont précisé détenir, au 31 janvier 2015, 301 543 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables[7] (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 octobre 2016 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 17 € par bon, à 305 765 actions AUSY.

3. Par les mêmes courriers, la société de droit belge VNFF[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mars 2015, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote AUSY suite à l'exercice de BSA et de BSAAR le seuil de 20% en droits de vote de la société AUSY et détenir, à cette date, 1 054 479 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 22,99% du capital et 19,98% des droits de vote de cette société[8].

À cette occasion, le concert susvisé **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir, au 31 mars 2015 et au 15 avril 2015, 2 065 636 actions représentant 2 615 773 droits de vote, soit 45,04% du capital et 49,56% des droits de vote de cette société[10], répartis comme suit :

[5] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 557 602 actions AUSY représentant 5 259 605 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[6] Par les mêmes courriers, le sous-concert dirigeants composé de M. Jean-Marie Magnet et de la société VNFF qu'il contrôle, de MM. Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon a par ailleurs déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 janvier 2015, par suite de la cession sur le marché de 1 500 actions AUSY par M. Philippe Morsillo, le seuil de 25% des droits de vote de la société AUSY.

[7] Répartis comme suit : MM. Jean-Marie Magnet et Gérard Fillon (80 000 BSAAR chacun), M. Philippe Morsillo 74 860 BSAAR, M. Fabrice Dupont 60 000 BSAAR et M. George Pelte 6 683 BSAAR.

[8] Sur la base d'un capital composé de 4 585 871 actions AUSY représentant 5 277 574 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
VNFF[1]	1 054 479	22,99	1 054 479	19,98
Philippe Morsillo	100 000	2,18	199 980	3,79
Gérald Fillon	12 057	0,26	24 114	0,46
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants	**1 166 537**	**25,44**	**1 278 575**	**24,23**
Hisam[3]	868 040	18,93	1 275 080	24,16
George Pelte	31 059	0,68	62 118	1,18
Total concert	**2 065 636**	**45,04**	**2 615 773**	**49,56**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert ont précisé détenir :

- au 31 mars 2015, 289 134 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables[9] (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 octobre 2016 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 17 € par bon, à 293 182 actions AUSY ; et

- au 15 avril 2015, 279 409 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables[10] (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 octobre 2016 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 17 € par bon, à 283 321 actions AUSY.

[9] Répartis comme suit : M. Jean-Marie Magnet 77 000 BSAAR, M. Philippe Morsillo 65 451 BSAAR, M. Fabrice Dupont 60 000 BSAAR, M. Gérard Fillon 80 000 BSAAR et M. George Pelte 6 683 BSAAR.

[10] Répartis comme suit : M. Jean-Marie Magnet 77 000 BSAAR, M. Philippe Morsillo 55 726 BSAAR, M. Fabrice Dupont 60 000 BSAAR, M. Gérard Fillon 80 000 BSAAR et M. George Pelte 6 683 BSAAR.